

N.° 4

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 14 Mars 1879

### PROCÈS - VERBAL

**SOMMAIRE :** Conseil Municipal. Nomination d'un Secrétaire. Décès de M. GARDRAT. — Administration municipale. Installation de M. MEUREIN, Adjoint. — Industrie. Mesures à prendre dans l'intérêt du travail national. — Voie publique. Pose de deux statues-candélabres à l'entrée du magasin du *Vieux-Chêne*, rue Nationale, 77. — Bibliothèque communale. Don de M. RAYMOND DE GRIMBRY. — Hospices. Achèvement de l'hospice des Vieux-Ménages. — Eclairage public. Pose de nouvelles lanternes dans les quartiers qui en sont encore dépourvus. — Ecole d'Arts-et-Métiers. Création. — Quartier Saint André. Recherche des moyens propres à augmenter l'activité dans ce quartier. — Elargissement de la rue du Sec-Arembault. Acquisition de la maison n.° 1 nécessaire à l'élargissement de cette rue. — Jardin Vauban. Renouvellement de la grande pelouse. Construction d'un chalet pour les chèvres léguées par M. RAMEAU. — Bureau de bienfaisance. Vote d'un à-compte sur le découvert du budget de 1879. — Logements insalubres. Homologation de 48 rapports de la Commission d'assainissement. — Recrutement. Demande de sursis d'appel. — Musées. Moyens de préservation contre l'incendie. — Bibliothèque. Portrait de M. de Godefroy-Ménilglaise, exécuté par M. SALOMÉ. — Cimetière du Sud. Pose d'un buste en bronze sur la tombe de M. REYNART. — Œuvre Pie Wicar. Collation d'une bourse. — Travaux de voirie. Répartition du crédit de 60,000 francs. — Ecoles et Asiles. Déclaration d'utilité publique pour les terrains achetés en vue de la construction de ces établissements. Règlement des frais nécessités par l'acquisition d'un immeuble rue Bourjemois. — Communauté des Petites-Sœurs des Pauvres. Achat à la Ville du sol de la cour Maître-Charles. — Jardin Vauban. Amélioration des serres. — Distribution d'eau. Réclamation de M. ROUGERON. — Cimetière de l'Est. Concessions gratuites des terrains où

sont inhumés M. BAFLEUR et M. CACAN. — Faculté de médecine. Emploi de la subvention de l'Etat. — Chemins d'intérêt commun, n.ºs 37, 34 et 37. Part contributive de la Ville dans les dégradations occasionnées aux chemins par l'interruption du passage aux abords de la porte d'Ypres. — Caisse de retraites des services municipaux. Règlement de la pension de la veuve CACAN. — Exercice 1878. Règlement de deux crédits insuffisants. — Faculté des sciences. Installation provisoire des services de la botanique dans la halle aux sucres. — Chemin de halage de la Deûle. Circulation des voitures. — Tramways urbains et suburbains. Fusion des réseaux. — Hospices. Main-levée d'hypothèque. — Concours régional agricole. Approbation du traité passé pour son installation matérielle. — Théâtre. Résiliation du traité de M. MARCK, Directeur.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le vendredi quatorze Mars, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire de Lille

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, DESCAT, DESCHAMPS, GAVELLE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MEUREIN, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY, VIOLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. CASATI, CORENWINDER, DELEBART-MALLET, Ed. DESBONNETS, et ROCHART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. BRAME, CATEL-BÉGHIN, J.-B. DESBONNET, LAURENGE et LEMAITRE.

Conseil municipal  
—  
Nomination d'un  
Secrétaire  
—

M. le MAIRE déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un Secrétaire en remplacement de M. MEUREIN, nommé Adjoint au Maire.

Un scrutin est ouvert. M. BAGGIO est élu secrétaire par 17 voix sur 19 votants.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Un décret de M. le Président de la République, en date du 20 Février 1879, a appelé notre honorable collègue M. MEUREIN, Victor-Séraphin-Joseph, aux fonctions d'Adjoint au Maire, en remplacement de M. Jean-Baptiste DESBONNET, démissionnaire.

Je ne doute pas, Messieurs, que vous n'accueilliez ce choix avec la plus vive satisfaction, l'Administration municipale se trouvant ainsi très-heureusement complétée par un Membre aussi éminent par son savoir, que sympathique par son caractère.

Je déclare M. MEUREIN installé dans ses fonctions.

Le Conseil tout entier applaudit à cette nomination.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière réunion. M. GAVELLE fait remarquer qu'absent à cette séance, il n'a pu rectifier sur l'heure une erreur commise par M. CRÉPY dans son rapport.

L'honorable Rapporteur énonce que M. le Président de la Commission des travaux a reçu la visite de MM. LE BLAN, qui lui auraient déclaré adhérer au tracé de la Commission pour le raccordement de leur usine au chemin de fer de ceinture. Cette allégation n'est pas exacte. Ces Messieurs n'ont pas donné leur adhésion aux désirs de la Commission. Ils ont bien dit que si la rue Froissart était ouverte, ils accepteraient d'y passer, mais qu'ils n'entendaient nullement l'ouvrir à leurs frais, et donneraient toute leur préférence au tracé proposé par eux.

A la suite de ces observations, le procès-verbal est adopté.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS ,

Le Conseil municipal a fait depuis sa dernière réunion une perte très-sensible dans la personne de M. GARDRAT, Pierre-Aristide, décédé le 2 ce mois.

L'Administration vous propose, Messieurs, de consigner en tête du procès-verbal de cette séance l'expression des regrets que vous inspire la mort de cet honorable collègue.

*Administration  
municipale*

—  
*Installation de M.  
MEUREIN, Adjoint*

*Conseil municipal*

—  
*Décès  
de M. GARDRAT*

## LE CONSEIL

Est unanime pour consigner au registre de ses délibérations l'expression des regrets que lui inspire la mort de M. GARDRAT.

M. VERLY propose en son nom et en celui de ses Collègues MM. DESCAT, GAVELLE, LEMAITRE, ALHANT, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, Jules DECROIX, CHARLES et LAURENGE la résolution suivante :

*Industrie.*  
—  
*Mesures à prendre  
dans l'intérêt  
du  
travail national*  
—

Le Conseil municipal de Lille, préoccupé de la crise prolongée qui atteint toutes les branches de l'industrie et frappe toutes les catégories de producteurs, et ému du chômage qui, en s'étendant de jour en jour, menace de tarir les dernières ressources des populations ouvrières,

Emet le vœu que les grands pouvoirs publics concentrent toute leur attention sur les questions d'affaires, et décident sans retard les mesures propres à sauvegarder l'existence de nos industries nationales.

## LE CONSEIL,

Pénétré de l'urgence des mesures à prendre dans l'intérêt du travail national, dont le malaise devient de jour en jour plus inquiétant,

Vote à l'unanimité la résolution proposée par M. VERLY et ses Collègues.

M. le MAIRE donne ensuite communication de la lettre suivante :

Lille, le 5 Mars 1879.

Monsieur le Maire,

*Pose de deux  
statues-candélabres  
à l'entrée du  
magasin  
du Vieux-Chêne.*  
—

Par lettre du 18 Janvier dernier vous avez soumis à mon approbation, une délibération par laquelle le Conseil municipal de la ville de Lille a autorisé la pose de deux statues candélabres en saillie sur la voie publique, contre la maison occupée par M. Meurillon, directeur des magasins du *Vieux-Chêne*, rue Nationale, n.º 77, à charge par le permissionnaire de verser à la caisse municipale une redevance annuelle de 75 francs.

Au point de vue de la voirie, je viens d'accorder la permission demandée.

En ce qui concerne la redevance pour occupation temporaire, je dois vous faire remarquer, d'accord avec MM. les Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et M. le Directeur des domaines, que la concession projetée affecte, non pas le domaine municipal, mais une traverse de la rue Nationale, n° 41, dont le sol appartient à l'état, et que par conséquent, la redevance à exiger doit être perçue au profit du Trésor public à l'exclusion de la Ville.

Dans cette situation, je ne puis approuver la délibération précitée, et je vous serai obligé de vouloir bien donner connaissance de la présente lettre au Conseil municipal de la ville de Lille.

Agréé, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Préfet en tournée,

*Le Secrétaire-Général délégué,*

DANICAN-PHILIDOR.

### LE CONSEIL

Donne acte de cette communication à M. le MAIRE.

Ce magistrat donne ensuite lecture de deux lettres de M. RAYMOND de GRIMBRY annonçant l'envoi à la Bibliothèque d'une série d'ouvrages du meilleur choix, et dont la valeur est encore rehaussée par des reliures artistiques d'une grande richesse.

*Bibliothèque  
communale*

—  
*Don de M. RAYMOND  
DE GRIMBRY.*

Le Conseil municipal tout entier vote des remerciements à ce généreux donateur, et prie M. le MAIRE de vouloir bien lui en transmettre l'expression.

M. BAGGIO présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

La Commission des finances a examiné le projet qui vous est soumis par la Commission administrative des hospices pour l'achèvement de l'hospice des Vieux Ménages.

Il s'agit d'abord de la vente par les hospices, à la fondation BAES, de deux bandes de

*Hospices*

—  
*Achèvement de  
l'hospice des  
Vieux - Ménages.*

terrain mesurant ensemble 523<sup>m</sup> 21 dont l'adjonction a pour but de dégager les bâtiments de l'hospice.

Le prix proposé est de 7.595 francs, ce qui fait ressortir le mètre carré de terrain à 12 francs pour la bande de terrain formant le fond de l'hospice, et à 17 francs pour la bande parallèle aux bâtiments du côté de la rue de Condé.

Le projet comprend, en outre, des travaux complémentaires dont le devis, déduction faite des rabais de l'adjudication, s'élève à 53.100 francs, compris frais imprévus et honoraires de l'architecte.

Il a fallu donner plus de profondeur à l'aqueduc intérieur pour le relier avec celui du boulevard Vallon; il a fallu également, à raison de la déclivité du terrain, approfondir les caves de l'établissement. — Ces travaux non prévus au devis primitif se chiffrent par 20.900 francs.

Les 32.200 francs de surplus concernent la substitution d'ardoises aux pannes, et de carreaux céramiques aux carreaux en ciment, la canalisation et la pose d'appareils pour les eaux de la ville, enfin le mobilier par destination (buffets, tablettes, rayons, armoires). Cette dépense du mobilier par destination figure dans le devis de l'architecte pour 10,500 fr. environ; nous devons espérer qu'elle sera de nature à atténuer notablement la dépense qui restera à faire pour le mobilier ordinaire.

Tous ces travaux nous paraissent d'ailleurs utiles pour l'achèvement de l'hospice. Mais il nous est permis de regretter que l'Administration hospitalière n'ait pas écouté en 1876, les avis du Conseil municipal. Vous avez alors critiqué les proportions grandioses du bâtiment central affecté à l'Administration et aux services, qui grévaient lourdement le budget de la fondation; vous avez proposé un ensemble d'économies à réaliser sur le devis primitif. On a passé outre; on n'a tenu aucun compte de vos avis, et votre délibération est restée lettre morte.

On nous faisait alors prévoir l'ouverture de l'hospice pour vingt ménages à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1879.

Aujourd'hui, Messieurs, voici quelle est la situation :

Le dernier budget des Hospices présente pour la fondation Baes un disponible de 95.453 fr. qui se décompose comme suit :

Loyers et arrérages de rente . . . . .	38.842 fr.
Dépôt au Trésor . . . . .	61.000 fr.
Total . . . . .	<u>99.842 fr.</u>
A déduire la dépense ordinaire . . . . .	4.389 fr.
Reste disponible . . . . .	<u>95.453 fr.</u>
Ce disponible, après paiement des deux bandes de terrain et des travaux complémentaires . . . . .	60.695 fr.
Se trouvera réduit à . . . . .	<u>34.758 fr.</u>

Mais l'hospice ne sera pas encore meublé ; il n'y aura pas encore un lit. On aura dépensé 327,000 francs pour le terrain et les bâtiments, et il faudra bien encore ajouter à ce chiffre les dépenses nécessaires pour le mobilier ordinaire, la lingerie, les vêtements des administrés, etc.

Le devis primitif s'élevait, compris le terrain, à 250.000 francs, ce qui faisait ressortir la dépense d'installation à 12.000 pour chacun des vingt ménages.

Aujourd'hui, cette dépense se trouve portée à 16.350 francs par ménage, toujours non compris le mobilier !

Ces dépenses vraiment excessives auront pour conséquence de retarder encore l'ouverture de l'hospice qui n'aura sans doute pas lieu avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1881.

Nous ne pouvons malheureusement que déplorer ce qui a été fait, sans pouvoir y porter remède, et sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons d'émettre un avis favorable :

1.<sup>o</sup> A l'aliénation par les Hospices au profit de la fondation BAES de deux bandes de terrain dont il s'agit moyennant le prix proposé.

2.<sup>o</sup> A l'exécution des travaux repris au devis complémentaires et s'élevant à 53.100 francs.

M. MARIAGE s'étonne des proportions qu'a prise la dépense de construction de l'hospice des Vieux-Ménages. Il rappelle que, lors de la présentation du projet, le Conseil municipal a demandé la réduction des frais excessifs projetés pour la chapelle, le logement des religieuses et le bâtiment d'administration. Il voulait prémunir la Commission hospitalière contre des entraînements regrettables, et l'empêcher de faire là, en petit, ce qu'elle a fait en grand à l'hôpital Sainte-Eugénie. Il n'a été tenu aucun compte de ces observations. On a donné aux bâtiments accessoires une ampleur qui a absorbé presque la moitié du legs de M. François BAES.

Au lieu de quarante ménages, on n'en pourra loger que vingt, à partir de 1881, c'est-à-dire dix après le décès de ce bienfaiteur, et il faudra attendre de longues années sans doute avant que la capitalisation du revenu permette de porter à quarante le nombre des ménages secourus. Les contemporains de M. François BAES ne pourront probablement pas jouir de ses libéralités. Cela fausse évidemment l'esprit de la donation et va contre les désirs de cet honorable philanthrope. Aussi, l'Orateur n'hésite-t-il pas à proposer au Conseil d'exprimer un blâme formel dans sa délibération, afin d'arrêter les Hospices dans cette voie.

Déjà, il y a quelques années, le Conseil municipal a dû réclamer le remplacement du Conseil d'administration des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, à propos du contrat léonin qu'elle a passé avec la Faculté catholique. On conçoit qu'il n'en ait pas été tenu compte sous le régime de l'ordre moral ; mais nous pouvons attendre du Préfet républicain,

placé depuis à la tête du département du Nord , plus de condescendance pour les vœux du Conseil.

M. Jules DECROIX ne met pas en doute les dispositions de ce Magistrat. M. le Préfet n'a eu jusqu'ici à statuer que sur une question intéressant les Hospices, celle du règlement du budget , et il a admis les propositions du Conseil municipal , sauf en ce qui concerne la capitalisation du dixième du revenu , capitalisation imposée par la jurisprudence administrative.

Quant à l'Administration des Hospices , il n'y a pas lieu de déverser sur elle tout le blâme que propose M. MARIAGE. M. BAES a légué sa fortune pour la fondation d'un hospice de la vieillesse , sans plus de spécification. La Commission administrative a pensé que c'était le cas de créer un asile pour les Vieux-Ménages , afin de répondre au besoin légitime , et depuis longtemps senti , de ne pas séparer des vieillards qui ont passé toute leur vie ensemble. L'idée était bonne , le Conseil municipal l'a proclamé lui-même ; mais les difficultés qu'offrait le choix d'un emplacement convenable ont apporté des retards dans l'exécution. Les Hospices avaient proposé d'abord d'acheter l'ancienne usine de M. Auguste MILLE , rue Saint-André. Le Conseil municipal n'a pas trouvé ce choix convenable au point de vue de l'hygiène, et M. le Préfet a partagé cet avis. L'Administration hospitalière s'est arrêtée alors à l'idée d'une construction dans la nouvelle ville , et elle a proposé de l'ériger dans la rue des Meuniers. Vous avez admis ce projet , dit l'orateur , sous la réserve de quelques critiques adressées à la chapelle et au bâtiment d'Administration centrale. La Commission des bâtiments civils de Paris , à laquelle les plans et vos observations ont été soumis , n'a pas partagé votre avis , et a recommandé l'érection de bâtiments parallèles , comme le proposait la Commission , et comme cela a été fait d'ailleurs à Sainte-Eugénie.

L'Administration des Hospices a donc suivi de tous points une marche légale et complètement régulière. Sa conduite ne peut dès lors être l'objet d'aucun blâme.

M. MARIAGE répond que la Commission des bâtiments civils de Paris pouvait juger la question d'art , mais qu'elle était incompétente à apprécier la question de budget. C'était à l'Administration des Hospices à régler les dépenses de construction d'après l'importance de la donation. Malheureusement , chaque fois que cette Administration construit des hôpitaux elle se préoccupe beaucoup plus des accessoires , c'est-à-dire des chapelles , des bâtiments affectés aux sœurs et à l'Administration centrale , que du principal qui est de donner du bien-être aux malades ou aux vieillards à secourir. C'est avec un pareil système qu'elle a compromis les finances des Hospices en immobilisant des sommes folles dans la construction de l'hôpital Sainte-Eugénie.

Il est temps de mettre fin à des errements aussi ruineux. L'honorable membre maintient



la proposition qu'il a faite d'infliger un blâme à la Commission Administrative des Hospices.

M. le MAIRE trouve que la Commission a formulé en termes parlementaires un blâme suffisamment énergique à l'adresse des Hospices, en déclarant qu'elle déplore ce qui a été fait par l'Administration charitable à l'hospice des vieux ménages. Il rappelle que le magistrat si distingué, placé par la confiance du Gouvernement républicain à la tête du département du Nord, n'a perdu jusqu'ici aucune occasion de témoigner de ses sympathies pour le Conseil de la Cité, et que récemment encore il a déferé à ses vœux, en admettant les réductions proposées par cette assemblée sur le budget des Hospices, sauf en ce qui concerne la capitalisation du dixième des revenus, question dans laquelle il a dû faire céder ses désirs devant une prescription législative.

La discussion étant close,

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

L'Administration a examiné le rapport présenté dans la séance du 11 Février dernier par la Commission des travaux, sur le projet d'amélioration de l'éclairage de la voie publique. Le rapport admet les propositions faites à ce sujet par le Maire, et réclame même l'ajoute de six lanternes sur consoles.

Après examen, l'Administration se rallie aux propositions de la Commission, et vous propose, Messieurs, de les adopter.

LE CONSEIL

Vote sur l'exercice 1879 un crédit de 8,490 francs pour la pose d'appareils d'éclairage au gaz sur diverses parties de la voie publique qui en sont encore dépourvues,

Décide que la fourniture des candélabres sera confiée à M. BAUDON, seul possesseur du modèle en usage.

*Eclairage de la  
voie publique.*

—  
*Pose  
de nouvelles  
lanternes*  
—

*Création d'une  
école  
d'Arts-et-Métiers.*

---

M. le MAIRE donne lecture d'une lettre de M. Jules DECROIX père, faisant connaître que la société civile qu'il représente, consent à céder à la Ville les terrains que cette dernière désire réunir à l'Institut industriel, pour la création d'une école d'Arts-et-Métiers ; mais cette cession se ferait au moyen d'une vente et non par voie d'échange, comme l'Administration municipale en avait manifesté le désir. Le prix demandé par la société est de 35 francs le mètre carré. Sur la proposition de M. le MAIRE, cette offre de vente est renvoyée à l'examen de la Commission des finances, chargée d'étudier la question de création d'une école d'Arts-et-Métiers à Lille.

---

La parole est donnée à M. CHARLES, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission chargée de rechercher les moyens d'augmenter l'activité dans le quartier Saint-André.

MESSIEURS,

*Quartier  
Saint-André*

---

La Commission spéciale, à laquelle vous avez confié la mission de rechercher les moyens propres à augmenter l'activité dans le quartier Saint-André, a admis à l'unanimité le projet que j'ai eu l'honneur de lui présenter dans ce but, et elle a bien voulu me nommer son Rapporteur. Je crois dès lors ne pouvoir mieux faire que de reproduire devant vous le projet lu à la Commission, et accueilli par elle avec tant de bienveillance.

Lorsque, il y a environ 25 ans, la question de l'agrandissement de la Ville fût mise en discussion au Conseil municipal, les personnes chargées de défendre les intérêts du quartier Saint-André au Conseil de la Cité combattirent les projets de toutes leurs forces. Elles prévoyaient avec raison, ainsi que la suite l'a prouvé et le prouve encore de plus en plus chaque jour, que l'ouverture de rues nouvelles, la construction de maisons plus confortables dans les nouveaux quartiers, devaient amener la désertion des anciens, désertion facilitée encore par le déplacement des principaux services publics.

Et alors, si nous ne nous trompons, ces conseillers, MM. DELEDIQUE, MILLE et THÉRY, n'ayant pu réussir dans leur résistance, crurent devoir se retirer. Ils furent remplacés par MM. DEFONTAINE, DELESALLE et DELGUTTE.

A partir donc du jour de l'ouverture de l'agrandissement, la désertion du quartier Saint-André commença à se faire, et il ne resta plus au commerce de détail de cette section, pour continuer à vivre, que ses relations avec l'extérieur, Ypres, Messines, Comines, Warneton, Quesnoy, Frelinghien, Wambrechies, Verlinghem, Lompret, Lambersart et Saint-André, c'est-à-dire toutes les communes situées sur la rive gauche de la Deûle, en aval

de la Ville. La communication la plus rapprochée avec les communes de la rive droite ne pouvant se faire que par le pont de l'Abbaye de Marquette, qui est très-éloigné, les habitants de ces communes, qui entrent en ville par la porte de Gand, descendent vers la Grande Place ou vers la Gare ; il n'y a que ceux qu'un besoin absolu appelle dans le quartier Saint-André qui passent par la rue de Thionville, par les quais ou par la rue de la Monnaie. Dès que le chemin de fer d'Armentières à Ypres, et surtout celui de Lille à Comines, furent mis en exploitation, l'entrée en ville par la porte Saint-André diminua de plus en plus ; il n'y passe plus que les habitants de la commune de Saint-André et quelques-uns de Lambersart et de Lompret. Il n'était vraiment pas besoin de doubler les portes et les passages, si les choses devaient rester en l'état actuel ; car le nombre des passants est de plus en plus restreint.

Y a-t-il un remède à apporter à un pareil état de choses ? Je le crois, et voici ce que je propose :

1.<sup>o</sup> *Attirer une nombreuse population à Sainte-Hélène (Hameau de St-André) en reliant les deux rives de la Deûle par un pont jeté en cet endroit sur le point le plus rapproché de la Ville, près du cabaret d'Alger, par exemple, où le passage se fait en bac.*

Cette communication, en créant des relations faciles entre les habitants de l'une et de l'autre rive, permettrait aux industriels de trouver aisément des ouvriers. Elle serait la voie la plus directe, la plus courte entre la ville et la gare de La Madeleine, et déterminerait l'entrée en ville, par la porte Saint-André, des habitants du Trou de La Madeleine, de Marquette et d'au-delà.

La construction de ce pont ne devrait pas coûter bien cher à la Ville ; car la dépense pourrait être répartie entre le département et les communes intéressées, La Madeleine et Saint-André, qui verraient par ce moyen leur population augmenter. Des subventions pourraient aussi être demandées aux industriels qui auraient un grand intérêt à la construction de ce pont. Nous croyons pouvoir dire que des propositions dans ce sens ont été faites, il y a quelques années, à M. le Préfet du Nord, qui avait compris l'utilité de la création de cette sorte de banlieue dont nous parlons, banlieue qui ne tarderait pas à être ce qu'ont été celles de Wazemmes, de Moulins-Lille et de Fives, et ce que sont encore celles de Saint-Maurice et de La Madeleine ;

2.<sup>o</sup> *Tracer un chemin droit pour les piétons entre la porte Saint-André et le point de jonction de la rue du Bois avec la route de Lambersart, vers le cabaret du Canon d'or.*

3.<sup>o</sup> *Jeter une passerelle au bout de la rue du Pont-Neuf, pour la relier directement à la route de Gand au-delà des fortifications.*

Cela permettrait une communication directe entre La Madeleine et la Ville, sans avoir à passer par les interminables détours de la porte de Gand, qui continuerait à donner accès aux personnes qui ont à faire du côté de la Grand'Place ou du côté la Gare.

Cette passerelle, car je n'ose dire ce pont, ne devrait pas non plus être d'une bien grande dépense.

Je ne pense pas qu'on puisse nous objecter que la légère percée, nécessitée dans les fortifications par l'établissement de cette passerelle, nuise à la défense de la place. On ne comprendrait pas en effet que cette ouverture, qu'on pourrait boucher en quarante-huit heures, que l'on comblerait avec quelques coups de pioches, pût donner accès à l'ennemi, même en cas de surprise.

Qui ne sait du reste que le temps des sièges est passé; on ne s'attaque plus maintenant aux remparts. Avec le système des canons à longue portée, on écrase une ville à coup de boulets et on ne monte plus à l'assaut.

Depuis trop longtemps les villes de guerre ont eu à souffrir des intérêts très-graves et infiniment respectables, il est vrai, de la défense; mais ces intérêts ne se défendent plus aujourd'hui, par les mêmes moyens, et l'autorité militaire est trop intelligente pour vouloir conserver des précautions désormais inutiles.

4.<sup>o</sup> Rétablir dans le plus bref délai le Pont du Ramponneau, travail attendu depuis longtemps.

5.<sup>o</sup> Opérer le raccordement du chemin de fer de ceinture avec les lignes de tramways à la porte de Dunkerque, en poussant le chemin de fer de ceinture jusqu'au canal, en établissant sur ce point une gare de marchandises qui desservirait le quartier Vauban, Canteleu, la route de Lomme, et les établissements industriels échelonnés le long de la Deûle, jusqu'à la Planche-à-Quesnoy.

A l'aide de ce raccordement, le chemin de fer arriverait, en suivant la rue d'Armentières, la façade de l'Esplanade, la rue Négrier, jusqu'auprès du Pont Maudit ou Pont de la Bretèche. Là, il se diviserait en deux branches, l'une entrerait directement dans le marché couvert aux bestiaux, dont la prompte exécution est vivement réclamée sur le terrain de l'ancien Haras. Il y amènerait directement les bestiaux en wagons sans les faire débarquer, comme cela se pratique aujourd'hui, à la gare du Long-Pot, ce qui est gênant, coûteux et très-dangereux surtout dans la traversée en ville.

La construction du marché couvert permettrait enfin l'agrandissement de l'Abattoir actuellement insuffisant. Ce marché donnerait un grand mouvement au quartier Saint-André et favoriserait l'approvisionnement, surtout si l'on ne percevait les droits d'octroi qu'à la sortie et non à l'entrée, l'avance à faire étant toujours une gêne pour le marchand.

L'autre branche du chemin de fer obliquerait à droite pour desservir l'Entrepôt des sucres ainsi que l'Entrepôt des douanes. Elle continuerait le long du quai pour desservir les magasins qui le bordent et le marché couvert de la place du Château, qui serait transformé en gare de marchandises; elle descendrait ensuite sur l'autre quai, pour se relier au point de bifurcation du pont de la Bretèche avec la ligne principale.

Les voûtes du Pont-Neuf, pouvant être un obstacle au passage des wagons, devraient être démolies dans leur partie supérieure, dont on remplacerait la maçonnerie par un tablier en fer ou en bois.

Si nos renseignements sont exacts, le coût du transport d'un wagon de 10.000 kilos, de la gare Saint-Sauveur aux Docks de Vauban, est actuellement de 4 fr. 20; en doublant le prix du transport pour arriver à la Halle aux Sucres ou à la place du Château, le prix serait de 8 fr. 40 pour 10.000 kilos ou 0 fr. 84 c. du mille. Or, le prix du camionnage étant actuellement de la Gare Saint-Sauveur à domicile, de 1 fr. 50 les 1,000 kilos, on voit quelle économie récolterait le commerce qui éviterait en outre les frais de déchargement et de rechargement.

Le Marché de la place du Château serait remplacé par un autre marché couvert, installé sur la Place du Concert, qui ne sert à rien et trouverait ainsi son emploi. Elle pourrait être agrandie suivant les circonstances et les besoins par la démolition des maisons qui la séparent de la rue Saint-Pierre, ce qui ferait en même temps disparaître un point bien dangereux pour la circulation, et il pourrait être créé de plus un autre petit Marché sur la Place aux Bleuets.

Enfin, la Ville pourrait acquérir quelques hectares de terre derrière la citadelle, qu'elle offrirait à l'autorité militaire, en échange du terrain du Champ-de-Mars que l'on convertirait en jardin public carrossable. Dans ce cas, et en admettant que la passerelle à établir à l'extrémité de la rue du Pont-Neuf devienne un véritable pont, les voitures venant de La Madeleine, Marcq, Tourcoing, etc., pourraient se rendre directement à ce nouveau jardin, en passant par la rue Négrier et la rue Royale.

Ces divers projets ne paraissent point devoir rencontrer d'obstacles insurmontables pour leur accomplissement. Je les soumets à votre appréciation, Messieurs, et je m'estimerai heureux, si je peux ainsi venir en aide à un quartier tout-à-fait digne de sollicitude et d'intérêt.

M. MARIAGE rend hommage au travail de M. CHARLES; mais il voudrait présenter quelques objections à son sujet. Il a déjà remis, au début de la séance, à M. le MAIRE une pétition émanée d'un grand nombre d'habitants du quartier. Sans doute les améliorations indiquées par le rapport sont en général très-désirables; mais leur exécution entraînerait à une dépense d'un million au moins, et mérite qu'on y réfléchisse.

M. le MAIRE dit qu'il a reçu diverses pétitions du quartier Saint-André, et que la question soumise au Conseil est tellement complexe qu'il est bon de laisser à l'Administration le temps de l'étudier et de la mûrir.

LE CONSEIL,

Partageant cet avis,

Renvoie l'examen du rapport à l'Administration.

---

M. CRÉPY fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

*Elargissement de  
la rue du  
Sec-Arembault*

—  
*Acquisition  
d'une maison*

Propriétaire de la maison de la rue du Sec-Arembault, n.º 1, comprise dans l'expropriation des immeubles à acquérir par la Ville pour l'élargissement de cette voie publique, M. HUGUES a informé l'Administration, par une lettre de son notaire, en date du 31 Janvier 1879, qu'il était disposé à vendre son immeuble pour le prix de 13,000 francs.

Dans votre séance du 11 Février, vous avez chargé la Commission des travaux de l'examen de cette proposition et de voir s'il y avait lieu de l'accepter.

Voici l'opinion qu'elle a l'honneur de vous transmettre à ce sujet.

Après s'être rendu compte de la valeur de cette propriété, votre Commission des travaux pense que l'offre de 10,500 francs qui avait été faite sous l'inspiration de notre honorable collègue M. J.-B. DESBONNETS est tout-à-fait suffisante, et qu'en tout état de cause, la Ville ne saurait être amenée à payer cet immeuble à un taux plus élevé.

En conséquence, elle vous engage à maintenir le prix offert, mais à ne pas le dépasser.

Lille, le 10 Mars 1879.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

---

M. GAVELLE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Jardin Vauban*

—  
*Renouvellement  
de la grande pe-  
louse*

Le 11 Février dernier, M. le MAIRE vous a donné lecture d'un rapport par lequel il vous demandait l'autorisation de consacrer une partie de l'économie réalisée sur les travaux de couverture du canal qui traverse le Jardin Vauban (3,000 francs sur 6,000 environ), à la réfection de la pelouse principale, et au renouvellement du gazon.

Votre Commission des travaux s'est rendu compte de l'opportunité de ce travail, la couverture du grand fossé entraînant forcément un remaniement général du vallonnement de la pelouse.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la demande de l'Administration.

M. Jules DECROIX signale que le Jardin Vauban n'a reçu jusqu'ici qu'une entrée essentiellement provisoire. L'accès de ce magnifique square se présente fort mal. Il serait bon de l'orner enfin d'une grille un peu monumentale, et de faire précéder l'entrée par une ou deux lignes d'arbres.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

---

En l'absence de M. ROCHART, M. GAVELLE donne lecture du travail préparé par cet honorable Membre.

MESSIEURS,

La construction, dont vous nous avez renvoyé l'examen, doit, à l'avis unanime de votre Commission être entreprise.

Vous l'avez depuis longtemps acceptée en principe, et nous n'avons été chargés par vous que de juger du chiffre et des conditions de la dépense. Nous n'hésitons pas à déclarer que le projet présenté par M. PRUNIÈRES, au chiffre de 7,600 francs pour le principal, est de tous points réussi; les dépenses accessoires d'établissement peuvent très-bien, il nous semble, se régler par la somme prévue de 1,400 francs; il ne vous reste qu'à accepter le chiffre de 9,000 francs au total, pour remplir votre obligation. Cette dépense, dont le chiffre d'intérêt est 450 francs, est bonne à faire quand on songe, comme vous l'a déjà exposé l'Administration, que les chèvres ont coûté, depuis la prise d'entretien (26 Août 1876), 189 francs par mois, soit 2,268 francs par an.

Cette construction embellira sensiblement le Jardin Vauban, où elle doit être établie; car l'encombrement de la place de Roubaix, par le Palais Rameau, ne permet pas qu'elle y soit faite, et cela avait été prévu dans les derniers temps par notre honorable donateur.

En conséquence nous vous proposons le vote du crédit de 9,000 francs pour la construction dont nous avons fait examen.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

*Construction  
d'un chalet pour  
les chèvres léguées  
par M. RAMEAU.*

---

En conséquence ,

LE CONSEIL

Vote sur l'exercice 1879, un crédit de 9,000 francs pour construction d'un châlet destiné à abriter les chèvres léguées à la Ville par M. Rameau,  
Et il décide que l'exécution de ce châlet sera confiée à M. PRUNIÈRES.

---

M. DESCAT, Rapporteur de la Commission des Finances , présente le travail suivant :

MESSIEURS,

*Bureau  
de bienfaisance*

*Vote d'un  
à-compte du dé-  
couvert de 1879.*

—  
Votre Commission des finances a examiné attentivement la demande d'un crédit de 54.511 fr. 77 faite par Messieurs les administrateurs du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1879.

—  
Votre Commission , à l'unanimité de ses membres vous propose d'accorder ce crédit.

—  
Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Vote sur l'exercice 1879 , un crédit de 54,511 fr. 77 à-compte du découvert du budget du Bureau de Bienfaisance pour 1879.

---

M. le MAIRE communique ce qui suit :

*Logements insa-  
lubres.*

*Homologation de  
48 rapports de la  
Commission d'as-  
sainissement.*

MESSIEURS ,

—  
Nous avons l'honneur de vous soumettre 48 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.



Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de les homologuer.

LE CONSEIL,

Vu 48 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessous et datés des 5, 12, 19 Décembre 1878, 9, 16, 23 et 30 Janvier 1879 ;

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation :

Homologue, dans leur entier, les conclusions desdits rapports, dont le détail suit, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de 30 jours.

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
5977	Rue du Faubourg-de-Tournai, 59	Agache	Y demeurant
5978	Rue du Long-Pot, 35	Leleu, propriétaire	Rue du Long-Pot, 26
5979	Rue du Vieux-Moulin, 14 bis	Andries	A Haubourdin
5980	Rue du Vieux-Moulin, 29	Demouveau	Y demeurant
5981	Rue d'Oran	Guérin, pp. <sup>re</sup>	A Wambrechies
5983	Rue Jean-Jacques Rousseau, 35	Legougeux	B. <sup>d</sup> de la Liberté, 107
5984	Rue des Trois-Mollettes, 27	Desquiens	Rue Mercier, 25
5985	Rue Basse, 41	Alicia Baucourt L'Hoir, négociant V. <sup>e</sup> Barbesson	A Roubaix
5986	Rue de Béthune, 28	Laprie, rent.	Boulevard Vallon
5987	Rue d'Amiens, 18	Veriez, rentier	Rue Jeanne d'Arc, 1

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
5988	Rue Joséphine, 40	V. <sup>e</sup> Fichelle	A Carvin
5989	Rue Constantine, 1	Dumont	Rue de l'Alma, 30
5991	Ruelle des Dondaines	Tierce, propriétaire	Rue Saint-André, 25
5992	Rue Chaude-Rivière, 1	Champon	Rue Prieuré, 25
5993	Quai Saint-Martin, 17	V. <sup>e</sup> Simon	R. Fossés-Neufs, 37
5994	Rue Marais, 1	De Cockman	A Hazebrouck
5995	Rue des Pénitentes, 5	Lehoucq	A Mouveaux
5997	Rue Ban-de-Wedde, 48	Barrizelle	R. F.-de-Tournai, 97
5998	Rue Nationale, 162	V. <sup>e</sup> Burette	Rue du Blanc-Ballot
5999	Rue des Oyers, 1	Ducrocq	A Marcq-en-Barœul
6000	Rue de Juliers, 46	François	Rue du Molinel 57 bis
6001	Rue d'Isly, 38	Dambrine	R. d'Esquermes, 105
6011	Rue Saint-Lazare, 6	Geldof, boulanger	Y demeurant
6012	Rue Saint-Lazare, 4	M. <sup>elle</sup> Vienne	Y demeurant
6013	Rue Saint-Lazare, 2	M. <sup>elle</sup> Vienne	Rue Saint-Lazare, 4
6014	Rue du Pont-du-Lion-d'or, 11	M. <sup>elle</sup> Vienne	Rue Saint-Lazare, 4
6015	Rue Saint-Lazare, 9	Bassement-Tabary	R. Notre-Dame, 268
6016	Rue Saint-Lazare, 11	Bassement-Tabary	R. Notre-Dame, 268
6017	Rue Saint-Lazare, 13	Bassement-Tabary	R. Notre-Dame, 268
6019	Rue Saint-Antoine, 13	Carpentier, rentier	Rue du Prieuré, 24
6020	Rue Saint-Antoine, 15	Carpentier, rentier	Rue du Prieuré, 24
6021	Rue Saint-Antoine, 17	Carpentier, rentier	Rue du Prieuré, 24
6022	Rue Saint-Antoine, 19	Carpentier, rentier	Rue du Prieuré, 24
6023	Rue Saint-Antoine, 21	Carpentier, rentier	Rue du Prieuré, 24
6024	Rue Saint-Antoine, 23	Carpentier, rentier	Rue du Prieuré, 24
6025	Rue Saint-Antoine, 25	Carpentier, rentier	Rue du Prieuré, 24
6026	Rue Saint-Antoine, 36	Dubois, épicier	Rue du Pont-du-Lion- d'or, 19
6027	Rue Saint-Antoine, 32-34	Dubois, épicier	

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6028	Rue Saint-Antoine, 28-30	Dubois, épicier	Rue du Pont-du-Lion-d'or, 17
6029	Rue Saint-Antoine, 26	Dubois, épicier	
6031	Rue Saint-Antoine, 22	Dubois, épicier	
6032	Rue Saint-Antoine, 20	Levert, maître maçon	Rue de Flers, 5
6033	Rue Saint-Antoine, 18	Levert, maître maçon	Rue de Flers, 5
6034	Rue Saint-Antoine, 16	Levert, maître maçon	Rue de Flers, 5
6035	Rue Saint-Antoine, 14	Delobel, M <sup>e</sup> menuis.	Rue de l'Alcazar, 13
6036	Rue Saint-Antoine, 12	Delobel, M <sup>e</sup> menuis.	Rue de l'Alcazar, 13
6037	Rue Saint-Antoine, 10	Delobel, M <sup>e</sup> menuis.	Rue de l'Alcazar, 13
6038	Rue Saint-Antoine, 8	Dumortier	Rue Saint-Gabriel, 63

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. LEPERS, Edouard-Albert, jeune soldat de la classe 1878, élève sculpteur à l'école des Beaux-Arts de Paris, domicilié à Lille, rue des Chats-Bossus, 16, sollicite un sursis d'appel d'un an.

Aux termes de l'article 23 de la loi du 27 Juillet 1872, cette faveur peut être accordée en temps de paix, lorsqu'il est indispensable de ne pas enlever immédiatement à leurs travaux ceux qui en font la demande.

Les études de M. LEPERS ne pouvant être interrompues sans compromettre l'avenir de ce jeune artiste, sa demande est parfaitement justifiée.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'appuyer d'un avis favorable.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la demande de sursis d'appel présentée par M. LEPERS, Edouard-Albert, jeune soldat de la classe de 1878.

Classe 1878

—  
Demande  
de sursis d'appel,  
—

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

*Musées*  
—  
*Moyens de pré-*  
*servation contre*  
*l'incendie.*  
—

J'ai adressé à M. le Préfet, en lui demandant de vouloir bien l'appuyer avec instance auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, la délibération du Conseil municipal, en date du 10 Janvier dernier, sollicitant l'autorisation d'ouvrir une loterie de 3 millions, en vue de la construction d'un palais des Beaux-Arts.

De plus, j'ai fait à Paris les démarches personnelles les plus instantes auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, et de M. le Directeur de la Sûreté générale. J'ai le regret d'annoncer au Conseil qu'elles ont échoué devant la multiplicité de demandes analogues, présentées par une foule de villes. Voici la décision ministérielle prise sous la date du 19 Février dernier.

Paris, le 19 Février 1879.

Monsieur le Préfet, j'ai pris connaissance de votre lettre du 17 Janvier dernier et de la délibération par laquelle le Conseil municipal de Lille demande que cette ville soit autorisée à faire une loterie de 3 millions dont le produit serait employé à la construction d'un palais des Beaux-Arts, destiné à recevoir le Musée, la Bibliothèque et les Archives municipales.

J'ai examiné cette affaire avec un intérêt tout particulier et j'aurais vivement désiré qu'elle pût recevoir une suite conforme au vœu du Conseil municipal. Mais la loi de 1836 ne permet pas une loterie de ce genre. La construction d'un bâtiment municipal, même quand il doit servir à installer des collections littéraires et artistiques de la plus grande valeur, ne saurait être considérée comme un encouragement aux Arts. Je dois ajouter que tous mes prédécesseurs, depuis l'année 1870, ont constamment repoussé les demandes de loteries qui ne rentraient pas dans les exceptions prévues par l'article 5 de la loi précitée.

Je vous prie de communiquer ces observations à M. le Maire de Lille, avec l'expression de tous mes regrets de ne pouvoir accueillir le vœu émis par le Conseil municipal de cette Ville.

Recevez, Monsieur le Préfet, etc.

Pour le Ministre de l'Intérieur,

*Le Directeur de la Sûreté générale :*

BOUCHER-CADART

Devant cet insuccès de la loterie, M. VERLY croit urgent de prier l'Administration de chercher une autre combinaison qui puisse sauvegarder nos richesses artistiques.

M. le MAIRE répond qu'il présentera à la prochaine session de Mai une solution qui donnera, espère-t-il, une satisfaction complète au Conseil pour un certain nombre d'années du moins, et jusqu'à ce que la Ville soit financièrement en mesure de créer une installation spéciale et digne de nos musées.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

M. SALOMÉ , le sympathique artiste Lillois , ancien pensionnaire de la ville à Rome , a exécuté , d'après une miniature, le portrait de l'honorable M. Denis-Charles de GODEFROY-MÉNILGLAISE , qui a légué à la ville sa magnifique Bibliothèque.

*Bibliothèque de  
M. de Godefroy-  
Ménilglaise.*

Cette reproduction , qui présentait de très-sérieuses difficultés, se distingue par un grand mérite d'exécution , et par une admirable ressemblance dont a été frappée M<sup>me</sup> la marquise de GODEFROY-MÉNILGLAISE , à qui nous avons communiqué cette œuvre charmante.

Nous pensons que le Conseil voudra honorer la mémoire du bienfaiteur de la Ville, en plaçant son portrait dans la galerie qui sera réservée à sa donation , dans la nouvelle installation de la Bibliothèque. Nous vous proposons , Messieurs , l'achat de ce tableau qui coûterait 1.100 francs , avec le cadre et les accessoires.

LE CONSEIL ,

A l'unanimité,

Vote le crédit de 1,100 francs demandé sur l'exercice 1879.

M. VERLY voit avec grand plaisir l'empressement que met le Conseil à conserver à la postérité les traits d'un bienfaiteur de la Ville. Cet acte de justice lui semble devoir être généralisé. M. Alexandre LELEUX a fait aussi à la Cité un legs d'une très-grande valeur , et qui se recommande par deux nobles caractères à la fois , la philanthropie et l'amour des Beaux-Arts. La galerie de tableaux , qui forme la dernière partie de sa donation , ne possède de ce généreux donateur qu'une photographie que le temps effacera bientôt. Le Conseil , suivant la voie qu'il vient d'ouvrir par son vote , voudra sans doute placer dans cette galerie le buste ou le portrait de M. Alexandre LELEUX.

M. le MAIRE dit qu'il est allé au-devant de ce désir , et qu'il se propose de placer le buste de M. Alexandre LELEUX dans le campanile qui surmonte le frontispice du Palais Rameau.

M. VIOLLETTE objecte que cela ne doit pas empêcher le placement du portrait de M. Alexandre LELEUX dans la galerie qui porte son nom. Lorsqu'on admire des œuvres d'art , on éprouve , à considérer les traits du donateur , un sentiment qui n'est pas seulement de la curiosité , mais aussi de la reconnaissance.

M. le MAIRE souscrit volontiers à ce double hommage envers l'un de nos plus sympathiques donateurs. Il demande que la proposition soit renvoyée à l'Administration qui l'examinera et préparera les voies et moyens.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS ,

*Pose d'un buste  
en bronze sur la  
tombe  
de M. REYNART.*

La Ville a fait récemment une très-grande perte dans la personne de M. Edouard REYNART, décédé le 15 Février dernier.

Administrateur de nos Musées depuis 1841, l'honorable M. REYNART a constamment poursuivi, pendant cette longue période de 38 ans, la réalisation d'une idée à laquelle il a consacré sa vie, sa belle intelligence et son infatigable activité : la création d'un grand Musée.

Vous savez tous, Messieurs, qu'il a admirablement réussi. Il a porté notre galerie de tableaux de 192 toiles à 830. Il a été un vaillant organisateur, et, chacun lui rendra cette justice, la Ville lui est redevable de son beau musée, dont la réputation répand au loin la gloire artistique de la cité lilloise, privilégiée entre toutes sous ce rapport.

L'honorable M. REYNART a voulu donner, en mourant, un nouveau et touchant témoignage de sa sollicitude pour l'établissement qu'il a créé : par testament en date du 15 Février 1879, jour de son décès, il a légué :

1.° Au Musée d'archéologie de Lille une coupe ou calice et une patène, en porphyre rouge, cadeau du roi de Suède ;

2.° A la ville de Lille, une somme de 25,000 francs pour acheter un tableau ancien. La Ville n'aura la jouissance de cette somme qu'au décès de M<sup>me</sup> REYNART, qui en conservera l'usufruit pendant sa vie ;

3.° A ladite ville de Lille, son médaillon en bronze, par CARPEAUX ; son portrait par Carolus DURAN ; la vue de sa campagne, par COURBET, et deux pochades de Jules BRETON et de Pierre BILLET.

Nous vous demandons, Messieurs, de consigner ici l'expression de la reconnaissance du Conseil municipal pour cette généreuse donation, et des regrets que lui inspire la perte de cet homme de cœur.

Nous vous demandons, de plus, de décider que son buste en bronze sera placé sur sa tombe. Nous espérons obtenir, pour cet effet, le concours d'un illustre enfant du Nord,

M. CRAUK , qui a exécuté et qui doit offrir au Musée un magnifique buste en marbre de M. REYNART.

Nous pensons qu'en ouvrant , pour cet effet , un crédit de 1,500 francs, le Conseil couvrira grandement la dépense du buste et de sa pose sur la tombe qui devra , pour le recevoir, subir quelques modifications.

#### LE CONSEIL ,

Dans une unanime acclamation ,

Vote, sur l'exercice 1879, le crédit de 1,500 francs demandé par l'Administration

Et décide que le buste en bronze de l'honorable M. REYNART sera placé sur sa tombe, comme témoignage de la reconnaissance que lui inspirent les immenses services rendus à la Ville par cet éminent concitoyen.

---

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

En exécution du testament du chevalier WICAR , la Société des sciences , de l'Agriculture et des Arts de Lille a ouvert aux écoles académiques, le 1<sup>er</sup> Février dernier , un concours pour la collation de la Bourse devenue vacante à Rome, par le décès de M. WUGK , Charles, élève peintre , mort le 15 Octobre 1878.

Les Bourses fondées par le chevalier WICAR donnent droit pendant quatre années consécutives , à une pension de 1.600 francs par an et à un logement dans l'immeuble que le donateur a légué à la Ville *vià del Vantaggio*, 7 et 9 à Rome.

En outre , le Conseil municipal accorde à titre de supplément un subside annuel de 800 francs, et une indemnité de route fixée à 300 francs.

Les candidats doivent fournir : 1.<sup>o</sup> l'extrait de leur acte de naissance , constatant qu'ils sont français , nés à Lille, et qu'ils ont moins de 31 ans , au moment de l'ouverture du concours.

Un certificat de moralité et de bonne conduite , délivré par les professeurs ou par les Commissions des écoles d'où sortent les candidats ; 3.<sup>o</sup> Un tableau composé et exécuté par eux.

Les postulants admis au Concours étaient au nombre de trois :

*Œuvre Pie Wicar*

—  
*Collation  
d'une bourse*

MM. CAUVAIN, Léon, né à Lille, le 12 Avril 1854.

DUTHOIT, Paul, né à Lille, le 20 Décembre 1856.

LEFEBVRE, Paul, né à Lille, le 28 Mai 1859.

Le Jury a classé en première ligne M. LEFEBVRE Paul, et a proposé de l'admettre au bénéfice de la fondation WICAR, section de peinture, en remplacement de M. WUGK. La Société des sciences, a adopté ces conclusions dans sa séance du 20 Février.

Nous vous proposons, Messieurs, de ratifier ce choix et de voter un crédit de 300 francs, pour l'indemnité de voyage à allouer à M. LEFEBVRE Paul.

Le subside annuelle supplémentaire de 800 francs qu'accorde la Ville aux pensionnaires de l'Œuvre WICAR est inscrit au budget de 1879.

### LE CONSEIL

Adoptant les conclusions du rapport de M. le MAIRE,

Nomme M. LEFEBVRE Paul, peintre, né à Lille, le 28 Mai 1859, à la bourse de l'Œuvre pie WICAR, vacante à Rome, par le décès de M. WUGK, Charles,

Vote, sur l'exercice de 1879, un crédit de 300 francs pour frais de voyage de cet artiste,

Et décide, en outre, qu'il jouira, comme ses prédécesseurs, d'un supplément de pension de 800 francs par an, servi sur les fonds communaux et qui sera inscrit au budget de la Ville.

---

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

*Pavage*  
—  
*Répartition d'un*  
*crédit.*

Nous vous soumettons le projet d'emploi du crédit de 60,000 francs alloué au budget de 1879 pour l'amélioration du pavage des anciennes rues, cours et courettes, pavage des chemins de terre et construction de fils d'eau.

Il se résume comme suit :



1.° *Amélioration des anciennes rues :*

Amélioration du quai de la Basse-Deûle (achèvement). . . . .	17.000 fr.
Remaniement et complément de l'ancienne partie de la rue du Sabot, qui longe la place Catinat. . . . .	6.700
Pavage de l'accotement de la rue de Douai, à son retour vers la rue Saint-Quentin . . . . .	1.300

2.° *Pavage des chemins de terre :*

Pavage de la partie de la rue Bourjemois, jusqu'à la rue du Faubourg- de-Tournai. . . . .	12.000
Pavage de la rue Ratisbonne entre les rues Solférino et Masséna. . . .	13.000
Pavage sur 4 mètres de largeur d'une partie de la rue des Rogations. .	5.000

3.° *Etablissement de fils d'eau et de trottoirs.*

Construction de fils d'eau dans la rue de l'Est. . . . .	2.500
Fil d'eau à établir le long des constructions neuves . . . . .	2.500
Total. . . . .	<u>60.000 fr.</u>

Nous vous demandons, Messieurs, d'autoriser l'exécution de ces travaux.

M. BAGGIO signale la réclamation très-fondée, faite par M. DÉJARDIN, au nom des propriétaires du boulevard Vauban, dont la chaussée est vraiment dans un état déplorable pendant la saison d'hiver.

M. VERLY voudrait que l'on plantât des quinconces d'arbres décoratifs dans tous les carrefours. La Ville y trouverait des sources d'oxigène et une amélioration de son hygiène en même temps qu'un embellissement.

M. le MAIRE dit que l'Administration examinera ces propositions.

Le projet de répartition du Crédit de pavage est renvoyé à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

*Acquisition de  
terrains*

*Déclaration d'u-  
tilité publique.*

La Ville a acquis pour la construction d'écoles et asiles , les terrains suivants :

1.<sup>o</sup> 2,000 mètres carrés 02 cent, sis à Esquermes au chemin de l'Arbrisseau et des Postes , moyennant le prix de 10,000 francs , aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> ROUSSEL , Notaire à Lille , les 21 et 22 Septembre 1877 ;

2.<sup>o</sup> 2.248 m. 55 cent. sis rue du Long-Pot , au prix de 17.988 fr. 40 cent. suivant acte devant M<sup>e</sup> DESROUSSEAUX, Notaire à Lille, du 2 Octobre 1877 ;

3.<sup>o</sup> 1,002 m. 99 c. sis à l'angle des rues Vantroyen et Dujardin , moyennant le prix de 11,032 fr. 89 cent. , ainsi qu'il résulte d'un acte par M<sup>e</sup> DUJARDIN , Notaire en cette ville, le 4 Octobre 1877 :

4.<sup>o</sup> 235 m. 82 cent, sis à Fives , front à la rue de l'Hospice , moyennant la somme de 2.358 fr. 20 cent. , aux termes d'un acte devant M<sup>e</sup> LEMAY , Notaire à Lille, le 4 Octobre 1877 ;

5.<sup>o</sup> 2.641 m. 28 cent. sis au faubourg Saint-Maurice au prix de 23.243 fr. 26 cent. , suivant acte devant M<sup>e</sup> HERBOUT, Notaire à Lille, le 9 Octobre 1877 ;

6.<sup>o</sup> 1.809 m. c. 68 centièmes, sis à Fives , à l'angle des rues de l'Ecole et des Noirs , moyennant le prix de 19.906 fr. 48 cent. suivant acte du 9 Octobre 1877 , devant ledit M<sup>e</sup> HERBOUT, Notaire.

7.<sup>o</sup> 4.045 m. c. 16 cent. sis à Fives , rues de Bouvines , Sainte-Marie et du Sentier du Calvaire, moyennant le prix de 48,541 fr. 92 cent. aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> ROUSSEL Notaire à Lille, le 18 Décembre 1877.

L'utilité publique de ces acquisitions étant manifeste , nous vous proposons , Messieurs , de solliciter du Gouvernement un décret la déclarant , afin d'obtenir le remboursement des droits d'enregistrement perçus sur ces acquisitions , conformément aux dispositions de l'article 58, paragraphe 3, de la loi du 3 Mai 1841.

LE CONSEIL

Sollicite du Gouvernement un décret déclaratif d'utilité publique pour les acquisitions indiquées au rapport de l'Administration , afin d'obtenir le remboursement des droits d'enregistrement perçus pour ces acquisitions , faites spécialement en vue de la construction d'écoles et d'asiles.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

Le 16 Mai 1877, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de divers terrains situés à Fives, destinés à la construction d'écoles et d'asiles et a ouvert un crédit de 90,000 francs pour prix de ces immeubles.

Ce prix, avec les frais d'acquisition et les intérêts payables jusqu'au jour du règlement, laisse une insuffisance de 1,621 fr. 75 cent. sur les fonds mis à la disposition de l'Administration.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter, sur l'exercice 1879, une allocation supplémentaire de cette importance.

LE CONSEIL

Vote sur l'exercice 1879, un crédit de 1,621 fr. 75 pour solde des frais d'acquisition de divers terrains situés à Fives, destinés à la construction d'écoles et d'asiles.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Par délibération du 25 Avril 1873, le conseil municipal a décidé la suppression que recommandait les besoins de l'hygiène publique de la cour Maître CHARLES, située dans le quartier Saint-Sauveur. Il a de plus autorisé la communauté des Petites Sœurs des Pauvres à réunir provisoirement une partie du sol de cette cour à l'asile des vieillards afin d'aérer et d'agrandir le promenoir de cet établissement. Il a soumis cette occupation temporaire au paiement d'une redevance annuelle de 1 franc pour en constater la précarité.

Aujourd'hui la communauté sollicite la cession définitive de cette ancienne portion de la voie publique, qui ne peut d'ailleurs être aliénée qu'en faveur des riverains. Ce terrain a une superficie de 116 m. 36 ; il est évalué 20 francs le mètre, prix déjà fixé par le Conseil municipal, les 16 Septembre 1864, 25 Juin 1868 et 2 Septembre 1873, pour d'autres terrains voisins, provenant de la cour du BATELEUR et également incorporés dans l'établissement des Petites Sœurs des Pauvres.

*Acquisition d'un  
immeuble rue  
Bourjemois pour  
la construction  
d'écoles et d'asiles*

—  
*Règlement des  
frais*  
—

*Vente de terrain.*  
—

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande. Elle procurera à la Ville une recette de 2.327 fr. 20.

### LE CONSEIL

Autorise la cession définitive à la communauté des Petites sœurs des Pauvres, au prix de 20 fr. le mètre, du sol de la cour MAITRE CHARLES, mesurant 116 m. 36, à retrancher de la voie publique.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Jardin Vauban*  
—  
*Amélioration des serres*  
—

M. JADOUL, Directeur des jardins publics, réclame l'exécution de divers travaux complémentaires aux quatre serres établies au Jardin Vauban, au moyen du crédit de 13,200 francs, alloué par le Conseil dans sa séance du 15 Mai 1878.

Il s'agit de la pose :

- 1.° De 11 m. 50 de chassis de couche pour recouvrir l'une des banquettes de la serre de multiplication ;
- 2.° De toles en forme de coffrage, sur le devant de cette banquette, pour renfermer le calorique,
- 3.° De claies pour préserver les quatre serres contre l'action trop vive du soleil ;
- 4.° De deux branchements pour l'écoulement des eaux.

Ces travaux nous ont paru nécessaires et parfaitement justifiés. Ils entraîneront une dépense de 1.530 francs qui pourrait être prélevée sur le crédit de 13.200 francs, une somme de 2.376 francs étant demeurée libre par suite du rabais obtenu lors de l'adjudication.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser ce prélèvement, et d'approuver les marchés provisoires passés par l'Administration pour ces travaux qui ne peuvent faire l'objet d'une adjudication, en raison de leur spécialité et de leur peu d'importance.

M. MARIAGE demande le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE ne s'y oppose pas, mais fait remarquer que la dépense est peu importante comme chiffre.

M. GAVELLE dit que lorsque l'on établit un devis, on est coupable de ne pas prévoir tous les besoins. Les claies eussent dû être prévues en même temps que les serres.

M. le MAIRE est aussi de cet avis, et dit qu'il n'a pas attendu jusqu'à ce jour pour témoigner son étonnement.

Après ces observations le Conseil autorise le prélèvement de la dépense de 1,530 francs sur le solde disponible du crédit ouvert pour construction de serres et approuve les traités passés par l'Administration, pour l'exécution des travaux.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Le rabais de 21 % obtenu sur les 326,025 fr. 33 formant l'importance des travaux à exécuter pour la continuation de la canalisation de la distribution d'eau jusqu'à Houplin, laisse un disponible de 68.465 fr. 32. Des mécomptes qui n'avaient pu être prévus ayant amené un surcroît de dépenses, vous avez autorisé, le 16 Mars 1878, l'affectation de la somme de 68.465 fr. 32 à l'achèvement des travaux.

Aux termes de l'article 32 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs, MM. ROUGERON frères, adjudicataires de l'entreprise générale, ont été chargés de continuer la construction de l'acqueduc collecteur jusqu'à Houplin. D'après les conditions de leur marché, la somme de 257.560 francs pouvait être augmentée d'un sixième, soit 42.926 francs ensemble 300,486 fr., sans qu'ils puissent réclamer une indemnité.

Néanmoins, MM. ROUGERON frères ont saisi l'Administration d'une réclamation ayant pour objet d'obtenir que le rabais de 21 % consenti lors de l'adjudication ne soit pas appliqué aux travaux supplémentaires exécutés par eux, lesquels se sont élevés à 53.000 francs.

Cette réclamation n'a pas le moindre fondement en droit; mais nous devons reconnaître que les entrepreneurs ont exécuté consciencieusement et dans les meilleures conditions possibles, tous les travaux, lesquels n'ont cessé de présenter, surtout dans la dernière campagne, les difficultés les plus sérieuses.

Ces difficultés sont nées de la nature inconsistante des terrains traversés, de l'exécution d'un travail dans l'eau, au milieu d'étais nombreux et à des profondeurs considérables qui atteignaient jusqu'à 8 mètres.

*Distribution d'eau*  
—  
*Réclamation d'un*  
*entrepreneur*  
—

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer la réclamation de MM. ROUGERON à l'examen de la Commission des travaux.

M. Jules DECROIX ne trouve pas le renvoi à la Commission nécessaire : la Ville se trouve en face d'un contrat, elle doit se renfermer tout simplement dans son exécution.

M. GAVELLE partage ce sentiment ; il voudrait que l'Administration formulât son opinion sur la réclamation de MM. ROUGERON.

M. le MAIRE déclare que, dans la pensée de l'Administration, les entrepreneurs n'ont droit à aucune indemnité : mais qu'elle n'a pas cru pouvoir se dispenser de déférer au Conseil une demande qui s'adresse à sa bienveillance.

M. WERQUIN, Adjoint, ajoute qu'en effet la réclamation de MM. ROUGERON n'est nullement fondée en droit. Ils ont accepté un cahier des charges ; ils ont couru des chances aléatoires qu'ils prétendent avoir été contraires ; il nous serait bien difficile de le constater, mais dans tous les cas nous ne sommes tenus à rien envers eux.

Toutefois l'entreprise s'est accomplie, on le sait, dans des conditions difficiles, et la demande d'indemnité qui est formulée, a paru à l'Administration assez sérieuse pour motiver l'examen de la Commission des travaux. C'est au Conseil à apprécier s'il doit donner satisfaction aux réclamants.

Le Conseil, après délibération, rejette la demande d'indemnité présentée par MM. ROUGERON frères.

---

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Les paroissiens de l'église de La Madeleine, désirant qu'un témoignage public de reconnaissance soit rendu à M. l'abbé Adrien-Albert-Joseph BAFLEUR, curé-doyen, décédé le 24 Février dernier, demandent que le Conseil municipal concède gratuitement et à perpétuité le terrain dans lequel il est inhumé au cimetière de l'Est.

Ce vénérable ecclésiastique a administré sa paroisse pendant vingt-huit ans, il s'est distingué par une grande charité envers les pauvres.

Des concessions gratuites ont déjà été accordées à des personnes que recommandaient des

*Cimetière de l'Est*

—

*Concession gratuite d'un terrain pour l'inhumation de M. BAFLEUR.*

—

services rendus : au Frère ADRIEN supérieur des écoles chrétiennes, à M. MOTTEZ, Directeur des écoles primaires supérieures, à M. LECOMTE, Doyen de Saint-Maurice.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir la demande des paroissiens de La Madeleine et d'accorder la concession gratuite et à perpétuité de trois mètres carrés de terrain pour la sépulture de M. BAFALEUR.

M. MARIAGE ne voit pas sur quels services exceptionnels on peut motiver la demande de concession gratuite au cimetière pour M. l'abbé BAFALEUR. M. LECOMTE, Doyen de Saint-Maurice, auquel on a accordé cette faveur il y a quelques mois, était un homme éminent qui avait les sympathies de la ville toute entière. Si l'on procède de la même manière envers le Doyen de La Madeleine, il n'y aura plus lieu de faire d'exception : la mesure se trouvera généralisée.

M. le MAIRE objecte que M. l'abbé BAFALEUR, qui a été pendant vingt-huit ans Doyen de La Madeleine, était un prêtre très-remarquable et empreint d'un véritable esprit de charité.

M. MEUREIN, Adjoint, dit qu'il a connu particulièrement cet honorable Doyen, qui avait un esprit très-libéral et mettait en pratique, avec infiniment de tact et de discernement, les vrais principes de la religion.

M. OLIVIER ajoute que M. BAFALEUR n'a laissé aucune fortune : sa vieille sœur, âgée de 70 ans, demeure sans ressource aucune.

M. WERQUIN, Adjoint, professe un profond respect pour l'honorable M. l'abbé BAFALEUR, qui était un homme des plus vertueux ; mais il se demande si le Conseil est bien dans ses attributions en lui votant une concession gratuite. On conçoit que cette faveur soit réservée aux fonctionnaires qui se sont signalés d'une manière exceptionnelle dans les services municipaux. Ils ont été les serviteurs dévoués et intelligents de la ville ; elle leur doit sa reconnaissance, même après leur mort. Le ministère de M. le Doyen BAFALEUR a été du domaine de la conscience ; ses vertus religieuses placent sa mémoire dans des régions plus élevées que celles auxquelles il nous est permis d'atteindre par nos votes. La ville a perdu des Maires, des Adjointes, de hauts fonctionnaires qui lui ont rendu de très-réels services, et dont quelques-uns sont morts sans fortune ; elle ne leur a pas concédé une tombe au cimetière. Pourquoi ferait-on plus pour M. le Doyen de La Madeleine ?

M. GAVELLE votera une concession gratuite pour cet honnête curé, non pas parce qu'il a été vertueux, mais parce qu'il n'a rien laissé, ayant semé, chaque jour de sa vie, le peu d'argent qu'il avait dans sa bourse.

M. le MAIRE dit qu'en octroyant cette concession le Conseil répondra avec beaucoup d'à-propos au sentiment de profonde gratitude que tous les paroissiens de La Madeleine professaient pour leur honorable Doyen. Il met aux voix les conclusions du rapport de l'Administration.

Elles sont adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Accorde la concession gratuite et à perpétuité de trois mètres carrés de terrain au cimetière de l'Est pour la sépulture de M. l'abbé BAFALEUR , Doyen de La Madeleine.

M. le MAIRE demande ensuite une autre concession de terrain au cimetière de l'Est, pour un employé municipal.

Il s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

*Cimetière de l'Est*

*Concession gratuite d'un terrain pour la sépulture de M. CACAN.*

Le sieur Ferdinand CACAN , huissier de la Mairie depuis bientôt trente ans , est décédé le 3 Mars 1879 et inhumé au cimetière de l'Est.

En souvenir des bons services qu'a rendus cet employé , nous vous proposons d'accorder gratuitement à sa famille la concession , pendant quinze ans , d'un terrain de trois mètres pour sa sépulture.

LE CONSEIL

Accorde la concession demandée par M. le MAIRE.



M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Le Gouvernement a accordé une subvention de 50.000 francs à la Faculté de Médecine , pour compléter son installation à l'hôpital Sainte-Eugénie.

Cette somme a été versée dans la caisse municipale , le 31 Juillet 1878.

Il est utile d'ouvrir un crédit d'ordre pour l'en faire sortir et la tenir ainsi à la disposition de la Faculté.

Nous vous proposons, Messieurs, l'ouverture de ce crédit sur l'exercice 1879.

LE CONSEIL

Vote , sur l'exercice 1879, un crédit de 50,000 francs pour emploi de la subvention de pareille importance accordée par le Gouvernement à la Faculté de Médecine , pour compléter son installation à l'Hôpital Sainte-Eugénie.

*Faculté  
de Médecine*

*Subvention de  
l'Etat.*

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

L'interruption du passage sur une partie de la route départementale n.º 2 , aux abords de la porte d'Ypres , a occasionné un surcroît de circulation sur divers chemins vicinaux ordinaires des communes de La Madeleine, Marquette, Saint-André, Wambrechies, Lambersart et Verlinghem , et des chemins d'intérêt commun n.ºs 37, 54 et 57. Il en résulte pour ces chemins des dégradations extraordinaires, que les ressources desdites communes et les crédits alloués pour l'entretien des chemins d'intérêt commun sont impuissants à supporter. La dépense à faire pour leur mise en état de viabilité est évaluée 22.030 francs.

Pour faire face à ces dépenses, M. le Préfet a sollicité des secours de la Commission départementale. Cette assemblée a reconnu qu'il y avait lieu, pour le Département, d'intervenir dans les réparations, mais en tenant compte de l'intérêt que la ville de Lille et les communes ont eu à l'amélioration de la porte d'Ypres.

Elle a en conséquence accordé une subvention de 8.000 francs à la condition que la

*Chemins d'inté-  
rêt commun, n.º  
37, 54 et 57.*

ville de Lille interviendrait dans ces dépenses pour 4.000 francs ; le surplus, soit 10.030 francs serait supporté par les autres communes intéressées.

Nous estimons, Messieurs, que cette répartition est faite avec équité, et qu'il est juste que nous l'acceptions.

Nous vous proposons, en conséquence, le vote d'un crédit de 4.000 francs pour part contributive de la Ville.

### LE CONSEIL

Vote, sur l'exercice 1879, un crédit de 4,000 francs pour part contributive de la Ville dans les dégradations occasionnées aux chemins vicinaux par l'interruption du passage sur la route départementale n.° 2, aux abords de la Porte d'Ypres.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

*Caisse de  
retraites des ser-  
vices municipaux*

—  
*Liquidation d'une  
pension*

A la suite d'une maladie grave qui, lors même qu'il n'y aurait pas succombé, l'aurait rendu incapable de continuer ses fonctions, le sieur CACAN, Ferdinand, huissier de la Mairie, est décédé le 3 Mars 1879, laissant une veuve et une fille âgée de moins de 18 ans.

La dame CACAN, née Bernardine-Joseph CHENU demande le règlement de la pension déterminée par les articles 8, 9 et 10 des statuts de la caisse de retraites des services municipaux, en raison des versements qui ont été opérés par son mari.

Entré en fonctions le 23 Novembre 1849, le sieur CACAN, comptait au jour de son décès, 29 ans, 3 mois et 11 jours de services. Sur cette base, sa pension annuelle aurait été de 682 fr. 70, en raison du traitement moyen de 1.400 francs.

L'article 8 du règlement précité fixe la pension de la veuve à la moitié de celle que le mari avait obtenue ou à laquelle il aurait eu droit, et l'article 9 dispose que si l'employé laisse un ou plusieurs enfants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans, la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chacun des enfants.

Dans ces conditions la pension à servir à la dame veuve CACAN doit être réglée comme suit :

Moitié de la pension qu'aurait obtenue son mari . . . . .	341 fr. 35
Un dixième attribué à sa fille Blanche-Marguerite, née le 1 <sup>er</sup> Janvier 1862 . . . . .	34 fr. 14
Total. . . . .	375 fr. 49

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, d'émettre le vœu qu'il soit alloué à la dame Bernardine-Joseph CHENU, veuve CACAN, sur la caisse de retraites des services municipaux, à compter du 3 Mars 1879, une pension annuelle et viagère de 341 fr. 35, augmentée de 34 fr. 14 par année, jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 1880, époque à laquelle sa fille aura atteint l'âge de 18 ans.

De plus, en raison des longs services du sieur CACAN et de la détresse dans laquelle il laisse sa famille, nous vous proposons d'allouer à cette dernière une gratification une fois payée d'une année de traitement, soit 1.400 francs.

LE CONSEIL

Accorde à la dame Bernardine-Joseph CHENU, veuve CACAN, sur la caisse de retraites des services municipaux, une pension annuelle et viagère de 341 fr. 35, augmentée de 34 fr. 14 par année, jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 1880, époque à laquelle sa fille aura atteint l'âge de dix-huit ans ;

Vote sur l'exercice 1879, un crédit de 1,400 francs pour indemnité une fois payée, allouée à cette veuve en raison des bons services de son mari.

M. LE MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Deux crédits de l'exercice 1878, sont insuffisants, savoir :

Art. 24 du Budget. — Frais de perception des impositions communales (3 % aux percepteurs). . . . . 724 fr. 93

Ces frais viennent d'être réglés par la Recette générale. Ils s'élèvent à 19.110 fr. 93.

Le crédit ouvert au Budget pour ce service n'est que de 18,386 francs.

Art. 91. — Salle d'asile . . . . . 894 fr. 45

Cette augmentation de dépenses est due à l'accroissement du nombre des enfants reçus dans nos salles d'asile.

Ensemble. . . . . 1.619 fr. 38

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de 1.619 fr. 38, sur l'exercice 1878, pour couvrir ces insuffisances.

*Exercice 1878*

*Règlement de deux crédits insuffisants.*

## LE CONSEIL

Comble l'insuffisance de 1.619 fr. 38, des crédits inscrits au Budget de 1878, pour frais de perceptions des impositions communales et d'entretien des salles d'asile, par une allocation de pareille somme sur l'exercice 1879.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

*Faculté  
des sciences*  
—  
*Installation provisoire des services  
de la botanique  
dans la  
Halle aux sucres.*

Notre honorable collègue, M. VIOLLETTE, demande l'installation provisoire du laboratoire de botanique de la Faculté des sciences dans le premier étage d'un des pavillons de la Halle aux sucres, en attendant son établissement définitif au centre du Jardin botanique.

La chaire de botanique, dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps afin de compléter l'enseignement de l'Histoire naturelle de la Faculté, a été créée il y a bientôt un an. L'Etat a alloué des sommes assez considérables pour l'acquisition des instruments et appareils; malheureusement l'exiguïté et la mauvaise installation des locaux de la Faculté des sciences ne permettent pas de songer à y établir un laboratoire de botanique.

Les dépenses nécessitées par son installation provisoire dans un pavillon de la Halle aux Sucres, sont évaluées comme suit :

Frais d'appropriation . . . . .	2.448 fr. 75
Frais de gros mobilier . . . . .	3.785 fr. 50
Imprévu . . . . .	625 fr.
Total. . . . .	<u>6.859 fr. 25</u>

Il y a vraiment urgence, Messieurs, à sortir ce service de l'état déplorable dans lequel il se trouve, et nous vous proposons le vote du crédit de 6.859 fr. 25 demandé par M. le Doyen de la Faculté des sciences. Les travaux et l'achat du mobilier, en raison de leur diversité et de leur peu d'importance, seraient confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Il est à remarquer d'ailleurs que les frais du mobilier, qui comportent plus de moitié de la dépense, demeureront acquis pour une installation ultérieure et définitive.

LE CONSEIL

Vote sur l'exercice 1879, un crédit de 6.859 fr. 25, pour installation pro-

visoire du laboratoire de botanique de la Faculté des sciences dans le premier étage d'un des pavillons de la Halle aux Sucres ;

Décide que les travaux et l'achat du mobilier, en raison de leur diversité et de leur peu d'importance, seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

---

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 11 Février dernier, vous avez voté un crédit de 14.000 francs sur l'exercice 1879, pour quote-part de la Ville dans la dépense de la banquette en maçonnerie à établir le long du chemin de halage de la Deûle entre le pont de Canteleu et la Planche-à-Quesnoy, sous la réserve que la circulation des voitures sera autorisée sur ce chemin de halage.

*Chemin de halage  
de la Deûle.*

*Circulation des  
voitures*

M. le Préfet me fait remarquer, par sa lettre du 10 Mars 1879, que la circulation des voitures a été de tout temps autorisée sur cette partie du chemin, mais à charge de redevances industrielles envers le Trésor. Il pense que la réserve formulée par le Conseil n'a pu avoir en vue d'obtenir le classement de cette partie de la digue comme voie communale, et d'affranchir ainsi de toute redevance les industriels qui y circulent. Il semble bien plutôt que le Conseil eût voulu assurer le maintien de la tolérance actuelle. Il conviendrait, par suite, ajoute M. le Préfet, de modifier la délibération comme suit :

*La circulation des voitures sera autorisée sur le chemin de halage aux conditions de redevances et autres que l'Administration croira devoir imposer aux permissionnaires.*

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter cette nouvelle rédaction.

LE CONSEIL

Approuve la modification proposée par M. le MAIRE.

---

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Tramways  
urbains et subur-  
bains.*

—  
*Fusion  
des réseaux*  
—

M. le Préfet nous communique une lettre de M. DONIOL, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées ; elle est ainsi conçue :

Lille, le 13 Mars 1879.

Monsieur le Préfet,

La Compagnie des tramways du Nord a demandé l'autorisation de faire un emprunt de 2 millions pour la construction et l'exploitation des tramways urbains et suburbains et des magasins généraux de Lille.

M. l'Ingénieur Mallez propose les mesures suivantes :

1.° Approuver par décret la rétrocession du réseau urbain des tramways de Lille, faite à la Compagnie des tramways du département par le sieur Philippart, concessionnaire primitif, en vertu du décret du 16 Décembre 1873 ;

2.° Abroger l'art. 4 du décret du 12 Octobre 1877, concernant le réseau suburbain ;

3.° Prononcer la fusion des deux réseaux urbain et suburbain et leur appliquer l'article 5 du décret du 12 Octobre 1877.

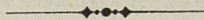
Si ces conditions sont adoptées par M. le Ministre des travaux publics, on pourra sans doute accélérer l'exécution du réseau suburbain.

Nous pensons, Messieurs, que la fusion des réseaux urbain et suburbain des tramways est une chose toute indiquée et nécessaire, puisque ces deux réseaux ne forment qu'une entreprise. Nous vous proposons par suite d'accueillir par un avis favorable les mesures indiquées au rapport de M. l'Ingénieur en chef.

Le CONSEIL

Adopte les propositions de M. l'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.

Et donne un avis favorable à la fusion des deux réseaux urbain et suburbain des tramways.



M. le Maire expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 1<sup>er</sup> Mars 1879, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, prises pour garantie du paiement du prix d'un terrain arrenté, d'une contenance de 111 m. 46, formant le fonds et les dépendances des maisons rue Nationale nos 227 et 229, dont le domaine direct a été vendu à Madame veuve GARBE, suivant acte des 2 et 3 Août 1878, moyennant le prix principal de 27.058 fr. 40.

L'acquéreur s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition, et dès lors rien ne s'oppose à ce que la main-levée demandée soit consentie.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette main-levée.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée des Hospices.

*Hospices*  
—  
*Main-levée*  
*d'hypothèque.*  
—

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

D'accord avec M. l'Inspecteur général chargé de l'organisation du Concours régional, et sur la présentation de la Commission spéciale, l'Administration municipale a traité avec MM. Paul REINNEVILLE et TRIAUD, de Reims, de la location et de la pose des constructions nécessaires à cette fête.

Nous vous soumettons ce traité, Messieurs, en vous priant de le revêtir de votre approbation.

*Concours régional*  
—

LE CONSEIL

Adopte le traité passé par l'Administration avec MM. Paul REINNEVILLE et TRIAUD, de Reims, pour l'installation du matériel du Concours régional agricole.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Théâtre*  
—  
*Résiliation du*  
*traité pour son*  
*exploitation*  
—

M. Emile MARCK, appelé par M. le Préfet du Rhône à la direction des Théâtres municipaux de Lyon, sollicite la résiliation de son traité avec la Ville, ou la substitution d'un fondé de pouvoirs qui gérerait le théâtre jusqu'au 30 Avril 1880, jour où son engagement doit prendre fin.

M. MARCK place la Ville en présence d'un fait accompli. La situation est délicate : nous avons le droit, sans aucun doute, d'exiger l'accomplissement du traité ; son exécution se trouverait même en partie garantie par le cautionnement de 8.000 francs déposé dans la caisse municipale. Mais il est facile de prévoir à combien de mécomptes nous exposerait ce parti. D'autre part nous ne pouvons perdre de vue que M. MARCK a notablement relevé le niveau de notre scène lyrique par son intelligente administration.

Dans ces conditions, l'Administration estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir la demande de résiliation de M. MARCK : mais elle n'est pas d'avis d'accepter la substitution qu'il propose. Elle pense préférable de conserver sa liberté d'action pour un nouveau traité avec un Directeur de son choix.

Nous vous demandons, en conséquence, Messieurs, de consentir la résiliation du contrat passé avec M. MARCK, et d'autoriser l'Administration à traiter avec un autre directeur, dans les conditions du cahier des charges.

M. MARIAGE rappelle qu'il y a un mois à peine, M. le MAIRE, répondant à une proposition faite par un de nos collègues, informait le Conseil que M. MARCK n'avait pas dénoncé son traité dans les limites prévues au cahier des charges, et que par suite il devait le continuer sans modification pendant une année encore. Aujourd'hui, nous apprenons avec une pénible surprise que M. le Directeur, ayant trouvé mieux ailleurs, abandonne notre Théâtre sans se soucier des embarras que nous causera son remplacement à cette heure avancée où les engagements des artistes sont déjà en partie conclus. L'honorable membre ne concevrait pas que le Conseil accueillît cette résiliation tardive.

Vous faites chaque jour, dit-il, des contrats avec des entrepreneurs pour des constructions ou des fournitures ; s'ils se trompent, si à la fin de leur entreprise ils viennent accuser des pertes, vous êtes impitoyables, et vous avez, je crois raison. Mais pourquoi agir différemment vis-à-vis de l'entreprise du Théâtre ?

L'Orateur persiste à refuser la résiliation demandée par M. MARCK. Cependant, si le Conseil ne partageait pas cet avis, il ne verrait qu'une combinaison qui pût nous sortir des



difficultés où nous sommes, c'est de tenir sous sequestre le cautionnement de 8.000 francs, versé par M. MARCK, et d'en exiger un autre de même importance de son successeur. Dans le cas où ce dernier ne ferait pas ses affaires, nous aurions du moins la garantie de deux cautionnements.

M. BAGGIO objecte que M. MARCK a le plus grand tort sans doute de solliciter si tardivement la résiliation de son contrat ; mais il n'y a pas que l'Administration et le Directeur qui aient la parole dans ce débat : nous ne devons pas oublier que le plus gros intérêt est celui du public. Nous compromettrions certainement les plaisirs sur lesquels il a le droit de compter, si nous obligeons M. MARCK à demeurer une année de plus parmi nous. Cela ne pourrait être qu'au grand détriment de notre scène, dont nous ne pouvons pas laisser tomber le niveau.

Pouvons-nous, comme le propose M. MARIAGE, dégager M. MARCK de sa gestion tout en conservant son cautionnement ? Assurément non ; car le Directeur ne peut s'engager de ses deniers dans une entreprise où il n'aurait rien à voir et dont le titulaire lui serait imposé.

L'orateur est d'avis toutefois que le cautionnement est trop peu élevé, et que le cahier des charges a, sur ce point, besoin d'une révision. Il termine en priant l'Administration de recommander au nouveau Directeur de conserver l'orchestre.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ voudrait que la question fut renvoyée à une Commission qui serait priée de réviser le cahier des charges.

M. Géry LEGRAND, adjoint, trouve que le Conseil serait bien rigoureux envers M. MARCK, en n'admettant pas la résiliation de son traité, parce que la dénonciation n'en a été faite que quelques semaines après le terme fixé par le cahier des charges. Il ne faut pas confondre d'ailleurs les traités passés avec des entrepreneurs de constructions ou des fournisseurs de matériaux, avec un contrat passé pour la gestion du théâtre. Une ville ne se relève pas en retenant malgré lui un artiste qui a conquis par son talent une plus haute position.

L'honorable adjoint n'est nullement d'avis d'engager une lutte avec M. MARCK ; le beau rôle, dit-il, ne serait pas pour l'Administration ; le public, dont nous léserions les intérêts, ne serait pas de notre côté.

M. Jules DECROIX fait remarquer que les traités passés avec les directeurs de théâtre rentrent dans la catégorie de ceux que la jurisprudence appelle des contrats de louage de services. Peut-on admettre dès lors que M. MARCK, dont les services étaient liés à Lille par un acte public, soit allé les engager à Lyon sans demander au préalable notre assentiment ? On objecte que nous compromettrons les succès de notre scène lyrique, si nous retenons malgré lui ce directeur. Mais les Conseils municipaux ne peuvent délier ainsi, au moindre caprice, les

personnes qui ont passé des traités avec eux. Que deviendraient les intérêts des mineurs confiés à leurs soins s'ils n'étaient même plus garantis par des contrats ? Il y a peu d'années, un artiste qui avait quitté Lille pour aller à Marseille et qui, dans cette dernière ville, avait brisé son engagement pour en contracter un plus brillant à Paris, a été condamné, sur l'instance ouverte par son directeur, à payer 12,000 fr. de dommages-intérêts. La situation de M. MARCK est exactement la même aujourd'hui vis-à-vis de la ville de Lille. Il est obligé envers elle par un contrat ; nous devons nous en tenir à son exécution, ou exiger, en cas de résiliation, le paiement au Bureau de Bienfaisance d'une somme de 5,000 fr. à titre de dommages-intérêts.

M. le MAIRE dit qu'on se méprend sur la situation de M. MARCK. Il avait, dans le courant de l'hiver dernier, entamé des négociations avec diverses municipalités pour la direction de leur théâtre. Aucune n'ayant abouti avant le 31 Janvier, il n'a pu dénoncer son traité et s'est mis résolument à préparer l'engagement des artistes pour la prochaine campagne théâtrale. Il a traité avec plusieurs des plus capables et a même organisé pour les mois d'été des représentations pleines de charmes. C'est sur ces entrefaites que les propositions de M. le Préfet du Rhône sont venues le surprendre. Il y avait là une situation bien faite, il faut en convenir, pour séduire un directeur de la valeur de M. MARCK. Pouvons-nous lui en vouloir beaucoup de ce que sa résiliation est tardive ? Ce retard, on le voit, n'est pas exclusivement son fait, et il ne nous est pas bien dommageable, car notre position est à peu près ce qu'elle eût été si la dénonciation s'était produite dans les délais de rigueur. M. MARCK a rendu des services très-réels à notre théâtre, dont il a relevé le niveau. L'Administration pense qu'il est équitable de lui en tenir compte.

M. GAVELLE ne comprendrait pas que dans la même séance le Conseil écartât la demande d'indemnité de deux entrepreneurs malheureux, MM. ROUGERON frères, et accueillît la demande de résiliation du directeur du théâtre, lequel, il ne faut pas se le dissimuler, agit fort à l'aise avec nous.

M. le MAIRE propose, comme moyen de conciliation, d'autoriser M. MARCK à se substituer, dans l'exécution de son contrat et jusqu'à son échéance, c'est-à-dire jusqu'au 30 Avril 1880, M. GUÉRINOT, qu'il présente lui-même et sur lequel l'Administration a les meilleurs renseignements ; cette substitution serait consentie sous les conditions :

- 1.° Pour M. MARCK de continuer l'affectation, dans les caisses de la ville, de son cautionnement de 8,000 fr. à la garantie de cette gestion ;
- 2.° Pour M. GUÉRINOT, de verser pour la même caisse un second cautionnement de 7,000 fr.

Cette proposition est adoptée par le Conseil.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Sénateur , Maire de Lille ,*

**Jules DUTILLEUL.**

